CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, GOMEZ David.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. GOMEZ David a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 12

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches. La proposition est acceptée à l'unanimité.

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2026_98	Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Commune 2026
DEL2026_99	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
DEL2026_100	Attribution de cadeaux ou de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des départs en retraite et des fêtes de fin d'année
DEL2026_101	Demande de subvention — Département de la Drôme – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches
DEL2026_102	Demande de subvention — Région Auvergne-Rhône-Alpes – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches

DEL2026_103	Attribution d'une subvention à l'association Club des Aînés – 50ème anniversaire
DEL2026_104	Rapport d'activités et de développement durable 2025 – Valence Romans Agglo
DEL2026_105	Rapport annuel 2025 – Territoire d'énergie de la Drôme

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2026_86	15/07/2026	Contrat de maîtrise d'œuvre - Construction d'un local de rangement à la salle des fêtes - Société Métré Sud-Est
		N° 87 à 89 – Délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2026
DEC2026_90	23/07/2026	Case columbarium N°0023 LANGLOIS
DEC2026_91	28/07/2026	Renouvellement concession CLAVEL N° 391
DEC2026_92	19/08/2026	Acte de concession POIRIER Alain et Nadine N°112 A
DEC2026_93	21/08/2026	DIA Consort DE GIBERTTI de CORREGGIO / GANGUET – Parcelles cadastrées AB 40/41/42 - Impasse des Géraniums, reçue en mairie le 14 août 2026
DEC2026_94	21/08/2026	DIA CHATELLE et MARIE / SECLY – Parcelle cadastrée AE 1005 - 3 Impasse des Tilleuls, reçue en mairie le 13 août 2026
DEC2026_95	24/08/2026	Location appartement Cure - Paroisse Saint Jacques

DEL2026_98 - Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Commune 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2025_163 du 16 décembre 2025 portant vote du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2026_38 du 21 avril 2026 portant vote de la décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune 2026 ;

Vu la délibération n° DEL2026_60 du 26 mai 2026 portant vote de la décision modificative n° 2 du Budget principal de la Commune 2026 ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2026 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
117 - NAF NON AFFECTE	**21**	**2111**	Terrains nus	25 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	**21**	**21314**	Constructions bâtiments culturels et sportifs	3 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	**21**	**21318**	Constructions autres bâtiments publics	35 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	**21**	**21351**	Install générales des constructions - Bâtiments publics	16 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	**21**	**21848**	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	**21**	**2188**	Autres immobilisations corporelles	-10 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	**23**	**2313**	Constructions (en cours)	-100 000.00 €
127 - VOI VOIRIE	**21**	**2151**	Réseaux de voirie	15 000.00 €
127 - VOI VOIRIE	**21**	**2152**	Installations de voirie	5 000.00 €
	Total des dépenses d'investissement			**-5 000.00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT				

	10	**10222**	FCTVA	12 000.00 €
	10	**10226**	Taxe d'aménagement	-17 000.00 €
	Total des recettes d'investissement			**-5 000.00 €**

DEL2026_99 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le rapporteur rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

La lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu important de la politique locale de l'habitat et de l'accès au logement.

L'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation vise ainsi à inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces logements sur le marché, notamment par la location ou, le cas échéant, par leur occupation à titre de résidence principale.

Au regard des enjeux locaux en matière d'habitat et de la nécessité de favoriser la mobilisation du parc de logements existants,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL2026_100 - Attribution de cadeaux ou de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des départs en retraite et des fêtes de fin d'année

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 et suivants relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique prévoyant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions sociales, le montant des dépenses qu'il entend engager et les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que l'action sociale constitue une prestation destinée à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place des prestations d'action sociale au bénéfice de son personnel afin de témoigner de sa reconnaissance à l'occasion de certains événements de la vie professionnelle ;

Considérant qu'il convient notamment de prévoir une prestation à l'occasion du départ à la retraite des agents ainsi qu'une prestation à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE**

Article 1 – Mise en place des prestations d'action sociale
La Commune peut mettre en œuvre, dans le cadre de son action sociale en faveur de ses agents, des prestations à l'occasion de certains événements de la vie professionnelle.

À ce titre, le Conseil municipal autorise le Maire, dans les conditions définies par la présente délibération et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, à décider de l'attribution :

- D'une prestation à l'occasion d'un départ à la retraite ;
- Et, le cas échéant, d'une prestation à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'attribution de ces prestations n'est pas automatique et est décidée chaque année par le Maire dans les conditions prévues par la présente délibération.

Article 2 – Prestation à l'occasion d'un départ à la retraite
À l'occasion de son départ définitif à la retraite, tout agent communal remplissant les conditions fixées par la présente délibération pourra bénéficier d'un cadeau ou d'un bon d'achat d'une valeur maximale de : 300.00 €.

Cette prestation est attribuée à l'occasion du départ effectif de l'agent de la collectivité pour admission à la retraite.

Elle a pour objet de marquer la reconnaissance de la commune pour les services accomplis au sein de la collectivité.
Un agent ne pourra bénéficier de cette prestation qu'une seule fois au titre de son départ à la retraite de la commune.

Article 3 – Prestation à l'occasion des fêtes de fin d'année
À l'occasion des fêtes de fin d'année, chaque agent communal remplissant les conditions de bénéficiaire pourra recevoir un cadeau ou un bon d'achat d'une valeur de : 100.00 €.

Cette prestation est attribuée annuellement aux agents en position d'activité au sein de la collectivité à la date de référence fixée par le Maire pour l'attribution de cette prestation.

La date de référence sera fixée chaque année en fonction des modalités d'organisation de la collectivité.

Article 4 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des prestations prévues par la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires ;
- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public employés par la commune.

Les agents devront être en position d'activité au sein de la collectivité à la date prévue pour l'attribution de la prestation, sous réserve des dispositions particulières prévues par la présente délibération.

Article 5 – Modalités d'attribution

Les cadeaux ou bons d'achat sont acquis directement par la commune et remis aux agents bénéficiaires.

Le choix du cadeau ou du prestataire auprès duquel les bons d'achat sont acquis relève de la commune, dans la limite des montants fixés par la présente délibération.

Les prestations sont accordées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Les modalités d'utilisation des bons d'achat devront être conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Justificatifs

Pour la prestation liée au départ à la retraite, l'attribution est conditionnée à la justification du départ effectif à la retraite.

Pour la prestation de fin d'année, aucun justificatif individuel ne sera nécessaire, sous réserve que l'agent figure parmi les bénéficiaires à la date de référence fixée par la commune.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les dépenses correspondant aux prestations prévues par la présente délibération seront inscrites au budget communal et imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 14 septembre 2026.
Elle pourra être modifiée ou abrogée par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est précisé que ces actions sociales seront mises en œuvre sur décision du Maire.

DEL2026_101 - Demande de subvention — Département de la Drôme – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Ce projet porte sur la rénovation du terrain d'honneur du stade de football, comprenant la mise en place d'un revêtement de type gazon synthétique ainsi que la création d'un Pumptrack.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 1 323 237.50 € HT, soit 1 587 885.00 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée par le Département.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Drôme, une subvention à hauteur de 20 % des dépenses HT du projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL2026_102 - Demande de subvention — Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Ce projet porte sur la rénovation du terrain d'honneur du stade de football, comprenant la mise en place d'un revêtement de type gazon synthétique ainsi que la création d'un Pumptrack.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 1 323 237.50 € HT, soit 1 587 885.00 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention à hauteur de 250 000.00 € pour le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire présente les éléments de prospective financière en investissement pour le mandat 2026-2032. Il aborde notamment le marché de maîtrise d'ouvre en cours pour les travaux d'aménagement du centre village et plus particulièrement la présentation du projet par les équipes pressenties ainsi que les coûts de leurs honoraires. La question sur laquelle le conseil est amené à se prononcer est sur l'engagement de négociations auprès des 3 candidats en lice. Il est à noté que les candidats ont présenté leur projet sur des périmètres de travaux différents.

Mme GUILLEMINOT demande si la surface de travaux est en lien avec le montant des honoraires.

Mme PELOUAS s'interroge sur les raisons de cette différence de périmètre.

Monsieur le Maire précise, également, que le dossier de consultation prévoyait deux périmètres d'étude différents. L'un de ces périmètres comprenait notamment le parking de la salle des fêtes ainsi que la place du Champ de Mars. Il indique toutefois que ces deux secteurs ne seront finalement pas concernés par les travaux. Les différences de périmètre retenues dans les études présentées par les équipes de maîtrise d'œuvre s'expliquent ainsi par les périmètres définis dans le dossier de consultation.

Monsieur le Maire précise que la question du lien périmètre / honoraires sera posée aux candidats, dans le respect du code de la commande publique.

DEL2026_103 - Attribution d'une subvention à l'association Club des Aînés – 50ème anniversaire

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement l'association Club des Aînés dans le cadre de l'organisation de son cinquantième anniversaire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Club des Aînés d'un montant de 1 000 €.

- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif pour 2026.

DEL2026_104 - Rapport d'activités et de développement durable 2025 – Valence Romans Agglo

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport d'activités et de développement durable 2025 de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités et de développement durable 2025 de Valence Romans Agglo.

M. BONHOURE s'interroge sur l'augmentation significative de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et souhaite connaître les raisons de cette évolution.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'explique par un excédent de résultats plus important enregistré par l'agglomération. Il précise que l'agglomération a fait le choix de redistribuer une partie de cet excédent aux collectivités membres, notamment par le biais de la DSC.

DEL2026_105 - Rapport annuel 2025 – Territoire d'énergie de la Drôme

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2025 de Territoire d'énergie de la Drôme.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 de Territoire d'énergie de la Drôme.

M. BONHOURE souhaite connaître les actions mises en œuvre par Territoire d'Énergie de la Drôme en matière d'amélioration de la performance énergétique, ainsi que les moyens qui leur sont consacrés.

Monsieur le Maire précise que le territoire d'énergie de la Drôme n'exerce pas de compétence directe en matière d'amélioration de la performance énergétique. Il indique toutefois qu'il accompagne financièrement les communes adhérentes en leur accordant des subventions pour la réalisation de travaux relevant de ce domaine.

Il rappelle par ailleurs que le syndicat est compétent notamment en matière de rénovation et de modernisation des réseaux.

Informations / Questions diverses

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Fin de séance à 20h45

A Mours Saint Eusèbe, le 08 septembre 2026,

La Secrétaire de séance,

SGRO Fabienne

MAIRIE DE MOURS-ST-EUSÈBE (Drôme)

Le Maire de Mours Saint Eusèbe,

Dominique MOMBARD